

*Séance du 12 juillet 2010*



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 14

Date convocation : 08/07/2010

Affiché le 08/07/2010

L'an deux mille dix le douze juillet à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Étaient présents** : MM. (Mmes) COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. DEYROZE Patrick. HALLAUER François. HAURIE Jean-Philippe. POURTAU Dominique. CHEVASSUT Catherine. ESTANGUET Thérèse. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. NOTTER Eveline.

**Absent excusé** : M. ZANOTA Jean-Marc.

**Secrétaire de séance** : Mme MONIN Claudie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Transformation du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste de rédacteur territorial.
2. Dissolution de l'association de la crèche La Ninoère – Clôture de l'exercice budgétaire.
3. SAFER – Acquisition d'une parcelle.
4. Appel à la solidarité pour les communes sinistrées dans le Var.
5. Questions et informations diverses

**TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la transformation de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial, suite à la réorganisation du secrétariat de la mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi de rédacteur territorial serait fixée à 18 heures.

Pour le recrutement, il pourrait être fait application des dispositions de l'article 3-6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie. Ces contrats de travail peuvent être conclus pour une durée de 3 ans maximum renouvelables expressément dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial, soit actuellement l'indice brut 306 de la fonction publique. Monsieur le Maire propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invité à se prononcer sur ces questions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**
  - o la transformation, à compter du 15 juillet 2010, de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en un emploi permanent de rédacteur territorial représentant 18 heures de travail par semaine,
  - o que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
  - o que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial, soit actuellement l'indice brut 306 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<p align="center"><b>DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE LA CRECHE LA NINOERE – CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire retrace l'historique de la crèche intercommunale, à savoir sa gestion associative depuis sa création en 2003, la prise en compte de celle-ci par la Communauté de Communes du Mieux de Béarn depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il rappelle le mode de fonctionnement alors mis en place pour cette structure, notamment son subventionnement par les six communes adhérentes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2002 portant participation de la commune d'AUSSEVIELLE au fonctionnement de la crèche associative intercommunale dénommée La Ninoère,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn du 22 juin 2009 décidant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2010 relative à la dissolution de l'association La Ninoère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le chèque remis dans le cadre de la dissolution de l'association La Ninoère d'un montant de 13 579,02 €,
- **DECIDE** d'affecter intégralement cette somme dans une mission éducative ou sociale en faveur de l'enfance, plus particulièrement le groupe scolaire communal.

<p align="center"><b>SAFER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE</b></p>
-----------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle l'un des objectifs du Conseil Municipal portant sur la création d'une «zone verte de loisirs » sur le territoire communal.

Il précise la volonté des élus d'acquérir un espace foncier suffisant pour répondre à cette nécessité.

La SAFER nous ayant informé d'une vente sur le territoire communal, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu l'appel à candidatures effectué par la SAFER par la personne de son Directeur Départemental, en date du 18 mai 2010,

Vu l'avis de l'assemblée du 27 mai 2010 décidant de porter la commune d'AUSSEVIELLE candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 741, d'une superficie de 2 ha 78 a 08 ca,

Vu la décision du Comité Syndical de la SAFER et la promesse unilatérale d'achat proposée à la commune d'AUSSEVIELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 741 d'une superficie de 2 ha 78 a 08 ca, pour un montant total de 47 970,00 €, hors frais notariés,
- **DIT** que la date prévisionnelle de signature de l'acte est fixée au 30 septembre 2010, le paiement du prix fixé intervenant à cette même date,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

### **APPEL A LA SOLIDARITE POUR LES COMMUNES SINISTREES DANS LE VAR**

L'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à la solidarité envers les communes du Var les plus sinistrées, suite aux intempéries intervenues courant juin dernier.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire a reçu une invitation de la mairie de LESCAR organise une cérémonie au Monument aux Morts le 14 juillet à 18 h 30 dans le cadre de fête nationale.

\* La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques nous a récemment informé de l'expérimentation menée de juillet 2009 à mai 2010 dans trois communes (Le Havre, Issy-les-Moulineaux et Aix-sur-Vienne) concernant les demandes d'inscription sur les listes électorales.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à cette expérimentation, sachant qu'une généralisation du dispositif est prévue après les cantonales 2011.

\* Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 15 juin dernier. Sont prévus 48 enfants scolarisés à AUSSEVIELLE ; 10 enfants de grande section sont transférés à SIROS ; l'école de SIROS accueillera 83 enfants.

\* Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de redistribuer 10 heures de travail suite au non renouvellement des deux agents contractuels. La répartition de ces heures est la suivante : 4 h 30 pour la personne qui sera chargée du ménage et de la cantine, 4 h 30 pour la personne en CAE et 1 h pour l'ATSEM. Le nouveau contrat CAE sera donc basé sur 24 h 30 contre 20 h actuellement.

\* Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget une enveloppe avait été prévue pour des aménagements sécuritaires.

Il est fait état du projet d'installation de dos d'ânes et d'îlots directionnels. Un dossier de demande de financement par le biais des amendes de police va être préparé.

\* Une nouvelle distribution de courriers sur les pare-brises des voitures en stationnement sur les trottoirs va être mise en place. Le cas des stationnements du chemin de Lartigalot sera traité directement avec le lotisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		KELLER Aurore	
COMTE Alain		LAZARO Brigitte	
DESPERBASQUE Eric		LOISEL Nathalie	
DEYROZE Patrick		MONIN Claudie	
ESTANGUET Thérèse		NOTTER Eveline	
HAURIE Jean-Philippe		POURTAU Dominique	